

A RENA IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Capital de 135 000 euros
Siège Social 10 avenue Théophile Gautier
75016 PARIS
RCS PARIS 449 229 285

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE 15 DECEMBRE
A DIX HEURES

Les Associés de la Société A RENA IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 135 000 euros se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

-Monsieur Antonio PINNA	6 534 parts
-Monsieur Jean-Antoine PINNA	3 483 parts
-Monsieur Bastien PINNA	3 482 parts
-SARL PINNA	1 part

Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social, soit 13 500 parts

Lesquels forment la totalité des membres associés de la société, comme détenant la totalité du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Antoine PINNA, gérant associé.

Le Président prend la parole et constate au vu de la feuille de présence que la totalité des parts est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Prise en compte de la démission du co-gérant Madame Dominique GERONIMI et quitus de sa gestion.
- Transfert du siège social du 10 avenue Théophile Gautier 75 016 Paris à **Cavo, lotissement Suara Torta - Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza**
- Modifications des statuts,

BP

PA

PA

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés reçues en mains propres,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du gérant,
- L'attestation d'hébergement de la SCI POMME,
- La lettre de démission du co-gérant,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts de la Société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur le transfert du siège social qui fait suite aux cessions de parts intervenues le 8 octobre 2025 et à la démission du co-gérant Madame Dominique GERONIMI et de son quitus.

Diverses autres explications sont échangées ensuite entre les membres de l'Assemblée. Monsieur le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de transfert du siège social de Paris à Zonza les associés décident de transférer le siège social de la société du 10, avenue Théophile Gautier 75 016 Paris, à Cavo, lotissement Suara Torta, 20 144 Zonza et de modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé ainsi :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Cavo, lotissement Suara Torta, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza »**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Dominique GERONIMI à effet ce jour, en qualité de-cogérant de la société, indique qu'elle ne sera pas remplacée et lui donne un entier quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale dispense Madame Dominique GERONIMI du préavis prévu dans les statuts.

BP PA PA

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.


Pour le
SARL PINNA





B P J